



Département de
l'Allier
Arrondissement
de Moulins
Canton de
Bourbon-
l'Archambault

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 003-210302519-20240207-DEL202402_01-DE



SÉANCE DU 07 FEVRIER 2024

Mairie de SAINT-PLAISIR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01/2024

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 10

En exercice : 10

Quorum : 6

Présents : 8

Représentées :

Suffrages exprimés : 8

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la télétransmission
en Préfecture le 15.02.2024*

Le Maire

- Certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

L'an deux-mille-vingt-trois, le 07 février 2024 à 19 heures 30 minutes, dument convoqués, se sont réunis les membres du Conseil Municipal à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier THEVENOUX, maire,

Etaient présents : Claire CACHET, Audrey FARGEIX, Alain POUSSET, Jacky CAVA, Magali PARIS, Gilles BERNADON, Liliane JENIN.

Etaient absents : Manon BADET-BLOIS, Anthony TALABARD
Alain POUSSET a été désigné Secrétaire de séance.

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TEMPORAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir l'emploi pour assurer l'entretien des espaces verts et bâtiments du territoire Ces tâches ne peuvent être réalisées par le seuls agent permanent de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose de créer, à compter du 1^{er} mars 2024., un emploi non permanent sur le grade de Adjoint Technique Territorial dont la durée hebdomadaire moyenne de service est de 27/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité d'entretien courant.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal a l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'ATT, 1^{er} échelon, C1 pour effectuer les missions d'entretien courant espaces verts et bâtiments suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 27/35 à compter du 1^{er} mars 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 12 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 368, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

INSCRIT la dépense au budget 2024,

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Didier THEVENOUX